

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE LAC-BROME**

RÈGLEMENT 2024-08

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE AIDE
FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT
D'UN JARDIN DE PLUIE**

Table des matières

ARTICLE 1	PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 2	OBJET DU RÈGLEMENT	3
ARTICLE 3	TERRITOIRE ASSUJETTI	3
ARTICLE 4	DÉFINITIONS.....	3
ARTICLE 5	DURÉE DU PROGRAMME	4
ARTICLE 6	DESCRIPTION DE L'AIDE ACCORDÉE	4
ARTICLE 7	CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	5
ARTICLE 8	DEMANDE D'AIDE FAUSSE, INEXACTE OU INCOMPLÈTE.....	5
ARTICLE 9	ANNEXES	5
ARTICLE 10	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	5
ANNEXE A –	FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT.....	6

- ATTENDU QUE** les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) prévoient que la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement, et ce, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*;
- ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Brome désire être proactive dans la lutte aux changements climatiques;
- ATTENDU QUE** la mauvaise qualité de l'eau des milieux hydriques est un enjeu étroitement lié à la gestion des eaux pluviales;
- ATTENDU QUE** la Ville désire soutenir ses citoyens dans l'adoption de bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales;
- ATTENDU QUE** les jardins de pluie sont des aménagements reconnus pour leurs bénéfices sur la qualité de l'eau, la biodiversité et le paysage;
- ATTENDU** l'avis de motion et la présentation du projet de règlement donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement vise à créer un incitatif financier et à octroyer une aide financière aux citoyens de la Ville pour des travaux visant l'aménagement d'un jardin de pluie sur les terrains résidentiels et commerciaux.

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Ville de Lac-Brome.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article.

« **Égout pluvial** » : Réseau d'égout conçu et destiné à recevoir exclusivement les eaux de ruissellement (eaux pluviales).

« **Égout unitaire** » : Réseau d'égout conçu et destiné à recevoir les eaux usées provenant des lavabos, toilettes, douche, bain, lave-vaisselle, laveuse et tout autre équipement semblable, et les eaux de ruissellement (eaux pluviales).

« **Bâtiment résidentiel** » : Bâtiment utilisé à un usage résidentiel;

« **Bâtiment commercial** » : Bâtiment utilisé à un usage commercial;

« **Jardin de pluie** » : Bassin végétalisé aménagé de manière à recueillir temporairement les eaux de pluie ou de ruissellement et à favoriser l'infiltration dans le sol;

« **OBV Yamaska** » : Organisme de bassin versant de la Yamaska;

« **Propriétaire** » : Signifie toute personne physique ou morale qui possède un droit de propriété sur un bâtiment;

« **Propriété** » Lot(s) ou partie(s) de lot individuel(s), ou ensemble de lots ou parties de lot contigu(s) dont le fond de terrain appartient à un même propriétaire;

« **Ville** » : Ville de Lac-Brome.

ARTICLE 5 DURÉE DU PROGRAMME

Le programme cesse d'avoir effet lorsque les fonds disponibles annuellement sont épuisés.

À cet effet, le conseil municipal prévoit à même le budget de l'année les sommes affectées au présent programme. Le conseil municipal pourra affecter des sommes supplémentaires au cours d'une année s'il juge appropriée et nécessaire la poursuite des objectifs du programme.

L'aide financière est calculée pour l'année correspondante à la date de la demande, sans égard à la date du versement.

ARTICLE 6 DESCRIPTION DE L'AIDE ACCORDÉE

L'aide accordée est sous forme d'une remise en argent, payable au propriétaire d'un bâtiment qui en fait la demande, conformément au présent règlement.

Le montant de l'aide accordée par la Ville au propriétaire d'un bâtiment est de cinquante pour cent (50%) des dépenses admissibles pour l'aménagement du jardin de pluie (incluant les taxes applicables), jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 1 000\$ par propriété.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Valeur réelle des travaux pour la réalisation du jardin de pluie, notamment pour l'excavation (travaux exécutés par un entrepreneur ou location de machinerie pour effectuer les travaux soi-même);
- Matériaux et substrats (types et quantités tels que spécifiés dans le plan d'aménagement);
- Travaux de modification des gouttières en lien direct avec le jardin de pluie;
- Végétaux (50% indigènes).

Une aide peut être versée au propriétaire pour chaque bâtiment principal dont il est propriétaire et où un jardin de pluie a été aménagé.

Un seul jardin de pluie par bâtiment peut faire l'objet d'une aide et ainsi qu'un seul bâtiment par propriété peut faire l'objet d'une aide.

ARTICLE 7 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles à une aide, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

1. L'usage principal du bâtiment visé par la demande doit être résidentiel ou commercial, et situé sur le territoire de la Ville;
2. Le propriétaire ne doit pas avoir reçu d'aide financière pour la propriété visée dans sa demande;
3. L'aménagement du jardin de pluie doit être approuvé par le technicien mandaté par l'OBV Yamaska;
4. Le jardin de pluie doit être aménagé avec un minimum de cinquante pour cent (50%) de plantes indigènes;
5. La demande d' aide est complétée et signée sur le formulaire prévu à cet effet;
6. Le formulaire de demande de remboursement doit être transmis à la Ville au plus tard six (6) mois suivant la fin de la réalisation des travaux d'aménagement;
7. Le jardin de pluie doit être aménagé après le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 8 DEMANDE D'AIDE FAUSSE, INEXACTE OU INCOMPLÈTE

Le propriétaire doit permettre qu'un représentant de la Ville vérifie l'adresse et la conformité de l'aménagement du jardin de pluie.

Le propriétaire doit également fournir, sur demande, tout document justificatif jugé nécessaire par la Ville afin de valider les informations fournies lors du dépôt de la demande.

S'il est porté à la connaissance de la Ville tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le requérant, la demande est alors annulée. Le requérant doit rembourser l'aide financière déjà versée.

ARTICLE 9 ANNEXES

Le formulaire de demande d' aide est joint au présent règlement en Annexe A, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Richard Burcombe
Maire

M^e Owen Falquero
Greffier

Avis de motion: 2 juillet 2024
Présentation du projet : 2 juillet 2024
Adoption du règlement : 5 août 2024
Avis public : 16 août 2024
Publication : 16 août 2024
Entrée en vigueur : 16 août 2024

ANNEXE A – FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT

Renseignements du propriétaire

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____

Renseignements sur le jardin de pluie

Date des travaux : _____ / _____ / _____ au: _____ / _____ / _____
Année Mois Jour *Année Mois Jour*
Lieu des travaux : _____
(si différent de l'adresse indiquée ci-dessus)
Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Déclaration et consentement

Je reconnais que les renseignements fournis dans le présent formulaire seront utilisés par la Ville de Lac-Brome aux fins de la vérification de l'admissibilité, du versement de l'aide financière selon le règlement n° 2024-08.

Je comprends que si je ne respecte pas toutes les conditions et les modalités et tous les termes prévus au règlement n° 2024-08, le processus d'analyse de la demande peut être retardé ou la demande peut être jugée inadmissible. Je reconnais qu'en cas de fausse déclaration, la Ville de Lac-Brome pourra demander le remboursement de l'aide financière versée.

Je déclare avoir lu et compris l'ensemble des conditions, modalités et termes du règlement n°2024-08. Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont véridiques et complets.

Signature : _____ Date : _____

Pièces justificatives

En plus de la version originale du présent formulaire dûment complété et signé, veuillez joindre les documents suivants :

- Photo(s) du jardin de pluie
- Copie des factures

Envoi du formulaire

Prière de retourner le présent formulaire rempli et les pièces justificatives par la poste ou par courriel.

Hôtel de Ville de Lac-Brome
À l'attention de Mme Anaïs Renaud
122, chemin Lakeside, Lac-Brome (QC) J0E 1V0

Courriel : anais.renaud@lacbrome.ca

À L'USAGE DE LA VILLE

Date de réception : _____ / _____ / _____
Année Mois Jour

Matricule : _____

Date d'inspection : _____ / _____ / _____
Année Mois Jour

Représentant : _____

Copie(s) facture(s) Photo(s)

Montant total des travaux : _____

Montant accordé : _____
*50% du coût total des travaux
(incluant les taxes) montant
maximal 1000\$*

Signature du représentant de la ville : _____

Accepté

Refusé

À L'USAGE DE LA TRÉSORERIE

Montant de l'aide financière
accordée : _____

Poste
budgétaire : _____

Signature du représentant de la Trésorerie

Date : _____ / _____ / _____
Année Mois Jour